



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Attractivité économique, agricultures et rayonnement du territoire

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- Appel à cotisation renouvellement adhésion initiative deux-sèvres

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Vu la délibération C31_03_2022_02 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique comportant un axe transversal et notamment la fiche socle n°4 « Définir le cadre des relations partenariales » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de renforcer son attractivité économique en soutenant l'entrepreneuriat par l'intégration d'un réseau comme celui d'Initiative France ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir accompagner les porteurs de projets du territoire en bénéficiant des outils (prêt à taux zéro, parrainage) de l'association Initiative Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2026 pour un montant annuel de 6 973,50€, soit 0,15€/habitants (46 490 habitants – source INSEE).

Article 2 : D'autoriser la signature de la demande de cotisation 2026, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,